



Le Conseil général lance les "Éco-Subventions"



En mai 2010, le Conseil général a instauré le principe d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides départementales. Une démarche cohérente dans une perspective de développement durable.

isère
CONSEIL GÉNÉRAL



2010 : LE CONSEIL GÉNÉRAL LANCE LES ÉCO-SUBVENTIONS

Le Conseil général réserve chaque année plus de 100 millions d'euros aux communes de l'Isère, associations et organismes privés pour les aider à réaliser leurs projets. Les aides éco-conditionnelles s'inscrivent dans une démarche qui consiste à généraliser des objectifs que le Département s'est fixé pour ses équipements.

Le principe : à terme, toutes les opérations qui bénéficient de subventions du Conseil général devront respecter des critères de développement durable.

LES OBJECTIFS >>>>



Mieux respecter l'environnement

avec les aides éco-conditionnelles, le Conseil général incite les porteurs de projets à adopter des modes de développement qui protègent l'environnement et luttent contre le changement climatique, en favorisant les économies d'énergie, le tri des déchets, le recyclage des matériaux...



Contribuer au mieux-être de tous

avec les aides éco-conditionnelles, le Conseil général aide les porteurs de projets à améliorer la qualité de vie de leurs administrés : accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite, développement des modes de déplacement alternatifs...



Faire des économies

avec les aides éco-conditionnelles, le Conseil général accompagne les porteurs de projets pour minimiser les coûts de fonctionnement de leurs équipements à long terme : économie d'énergie, optimisation de l'usage.

QUELLES OPÉRATIONS SONT CONCERNÉES ? A PARTIR DE QUEL MONTANT ?



Les critères s'appliquent dès le 10 mai 2010 à la plupart des opérations de bâtiment et de voirie dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 euros (liste au dos).



Pourquoi plus de 100 000 euros ?

Ce seuil permet d'agir uniquement sur des projets, qui en raison de leur coût, nécessitent l'aide ou l'intervention d'un cabinet d'études. L'autre intérêt est d'intervenir sur les dossiers qui concentrent des enjeux de développement durable.

DES CRITÈRES À RESPECTER

SIMPLES >>>

Faciles à appréhender par les porteurs de projets et à instruire par les services départementaux.

LISIBLES >>

Dans un souci de clarté, le Conseil général a fixé des critères qui s'appliquent selon la nature du projet : construction ou réhabilitation d'un bâtiment, aménagement ou création d'une voirie.

PRAGMATIQUES >>

Chaque critère fixe un objectif réaliste à atteindre : économie d'énergie, maîtrise des coûts de fonctionnement.

CRITÈRES ET ENJEUX POUR CHAQUE TYPE D'OPÉRATION

CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT

CRITÈRE	ENJEUX	NIVEAU D'EXIGENCE
CONSTRUCTION Respect des labels de performance énergétique.	Réaliser des économies d'énergie.	Performances conformes au label BBC 2005.
RÉHABILITATION Réduction de la consommation d'énergie.		Performance énergétique minimale sur : toitures, murs en façades, planchers, fenêtres, isolation des tuyaux, pompes et ventilateurs, pompes à chaleur et chaudières.
Maîtrise des déchets de chantier.	Recycler des matériaux (chantier propre).	Valorisation de 100 % des emballages industriels et commerciaux. Collecte spécifique de 100 % des déchets dangereux et spéciaux. Brûlage interdit.
Organisation du tri des déchets produits dans le bâtiment.	Optimiser le tri des matériaux recyclables.	Organisation des espaces de façon à permettre le tri conformément au système de collecte de déchets de l'EPCI compétente.

PLUS POUR LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS : UN DES CRITÈRES CI-DESSOUS AU CHOIX

CRITÈRE	ENJEUX	NIVEAU D'EXIGENCE
Mixité fonctionnelle.	Economiser l'espace. Maîtriser les coûts de fonctionnement.	Bâtiment intégrant plusieurs fonctions différentes.
Polyvalence du bâtiment.		Bâtiment permettant la succession d'activités et de fonctions dans le temps.
Mutualisation intercommunale des bâtiments.		Maîtrise d'ouvrage intercommunale ou utilisation du bâtiment par plusieurs communes.



CRITÈRES ET ENJEUX POUR CHAQUE TYPE D'OPÉRATION

AMÉNAGEMENT OU CRÉATION DE VOIRIE

CRITÈRES OBLIGATOIRES	ENJEUX	NIVEAU D'EXIGENCE
Utilisation des matériaux recyclés.	Economie de ressources et lutte contre le gaspillage d'énergie.	Favoriser l'usage de matériaux recyclés ou réutilisés.
Gestion équilibrée des eaux pluviales.	Maîtrise des écoulements.	Ne pas aggraver les écoulements en aval.
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.	Favoriser la qualité de vie de tous les habitants.	Respecter le décret de 2006.

PLUS UN CRITÈRE CI-DESSOUS AU CHOIX

CRITÈRE	ENJEUX	NIVEAU D'EXIGENCE
Gestion des espaces verts.	Protection de la biodiversité et de la santé humaine.	Interdiction d'utiliser des plantes invasives.
Gestion de l'éclairage public.	Economie d'énergie.	Ne pas augmenter la puissance lumineuse.
Soutien aux modes de transports doux ou collectifs.	Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.	Aménagements favorisant ces modes de déplacements.

Deux règles générales :

- Pour tous les projets, les communes et intercommunalités devront abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici à 2012.
- Les aménagements de carrefours et les extensions de voirie vers de nouvelles zones urbanisables ne seront plus financés, à l'exception des projets de requalification de sites.



QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

- Investissement communal ou intercommunal,
- Hébergement pour personnes en difficulté,
- Structures d'accueil de la petite enfance,
- Politiques contractuelles (Contrat de développement Rhône-Alpes, Parc naturels régionaux, LEADER),
- Et également les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Habitat (hors hébergement touristique),
- Médiathèques,
- Equipements sportifs,
- Etablissements médico-sociaux pour adultes handicapés,
- Hébergements pour personnes âgées,
- Construction et réhabilitation de bâtiments dans le cadre de la politique de la ville,
- Parcs relais.

LE CONSEIL GÉNÉRAL VOUS ACCOMPAGNE

Cette réforme modifie les pratiques des services départementaux et des bénéficiaires de subventions. Le Conseil général s'engage au cours de l'année 2010 à informer l'ensemble des acteurs concernés.

Renseignements

- Pour les communes : Maison du Conseil général de votre territoire
- Pour les associations et organismes privés : Conseil général de l'Isère : 04 76 00 38 38
www.isere.fr